

RÈGLEMENTS

« Cartes-cadeaux »

Le concours « Cartes-cadeaux » est tenu par Québec Loisirs ULC. (ci-après nommés : « les organisateurs») et s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province respective au moment de leur participation (ci-après nommés : « les participants admissibles »). Sont exclus les employés et représentants de Québec Loisirs ainsi que les membres de leur famille immédiate (parents, enfants, frères, sœurs et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) ainsi que les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

Le concours débute le **30 août 2017 à 00 h 01 HE** et se termine le **26 novembre 2017 à 23 h 59 HE** (ci-après nommée : « la période du concours »).

1. PARTICIPATION

- 1.1 Pour participer au concours, les personnes admissibles doivent être membres actifs de Québec Loisirs et devront fournir leur numéro de membre pour fins de vérification.
- 1.2 Pour être éligibles au concours, le membre doit avoir acheté sur le site Internet de Québec Loisirs (quebecloisirs.com) pour 39 \$ et plus (taxes incluses) dans une même commande et ce, pendant la période du concours ci-haut mentionnée.
- 1.3 Chaque fois que le membre achète pour 39 \$ et plus (taxes incluses) dans une même commande, sur le site Internet (quebecloisirs.com), il a droit à une participation pendant la période du concours ci-haut mentionnée.
- 1.4 Achat requis.

2. PRIX

- 2.1 Le prix consiste à un crédit directement appliqué sur le compte membre de Québec Loisirs. des gagnants de trois lots : Un de 50 \$, un de 75 \$ et un de 100 \$.
- 2.2 Le prix est une gracieuseté de Québec Loisirs.
- 2.3 La valeur au détail du prix est de 225 \$.
- 2.4 Un tirage au sort, pour chaque lots, aura lieu dans les bureaux de Québec Loisirs, situés au 253, boul. Décarie nord, St-Laurent, Québec, le **1^{er} décembre 2017 à 10 h 00 HE**, parmi tous les membres qui auront fait au moins un achat de 39 \$ et plus (taxes incluses) dans une même commande sur le site Internet (quebecloisirs.com) et ce, durant la période du concours.
- 2.5 Le participant admissible choisi par tirage au sort sera joint par téléphone ou par courrier électronique par un représentant de Québec Loisirs dans les cinq (5) jours qui suivent le

tirage. Dans l'éventualité où Québec Loisirs n'arriverait pas à joindre la personne sélectionnée dans un délai de dix (10) jours suivant la date de tirage, Québec Loisirs procédera à un nouveau tirage parmi les formulaires de participation éligibles et ce, afin d'attribuer le prix.

- 2.6 Les gagnants devront répondre à une question mathématique pour se prévaloir de leur prix.
 $(2 \times 5) + (100 \times 2) = ?$
- 2.7 Les gagnants devront remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant notamment :
 - Qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité ;
 - Qu'il a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points ;
 - Qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué ;
 - Qu'il dégage et convient de dégager de toute responsabilité Québec Loisirs et ses partenaires, ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés entrepreneurs et mandataires.
- 2.7 Les gagnants devront signer et retourner le formulaire dans les sept (7) jours suivant sa réception. À défaut de recevoir le formulaire signé dans ce délai, Québec Loisirs se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage afin d'attribuer le prix.
- 2.8 Québec Loisirs informera les personnes gagnantes, sur réception du formulaire dûment rempli et signé, de la façon dont ils prendront possession de leur prix.
- 2.9 Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec le participant admissible sélectionné.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessous ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Toute décision des organisateurs du concours ou de leur représentant relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, pour les personnes résidant au Québec, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler son inscription si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrit au présent règlement et ne pourront être substitués à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux personnes gagnantes, les organisateurs ne pouvaient attribuer le prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement, en argent.

Les personnes sélectionnées et déclarées gagnantes dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Les organisateurs, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou les en empêcher. Les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec, si requise, pour les personnes résidant au Québec. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs compagnies affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs compagnies affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Pour les personnes résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.